

**Décision n° 2010-003 du 28 juillet 2010
portant proposition du montant du droit fixe institué par l'article 21 de la loi du 8
décembre 2009**

L'Autorité de régulation des activités ferroviaires,

Vu la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports, et notamment son article 21,

Décide

1°/ de proposer aux ministres chargés des transports et du budget de fixer le montant du droit assis sur les redevances d'utilisation du réseau ferré national versées à Réseau ferré de France de la manière suivante :

	Année 2009	Années 2010 et suivantes
Part du montant des redevances d'utilisation du réseau ferré national versées à Réseau ferré de France	0	3,7 millièmes

2°/ de surseoir à proposer la fixation du montant du droit assis sur le nombre de kilomètres parcourus sur les autres lignes du réseau ferroviaire.

La présente décision a été délibérée le 28 juillet 2010 avec la participation de M. Pierre CARDO, président, et de MM. Jacques BERNOT, Dominique BUREAU, Henri LAMOTTE, Claude MARTINAND, Jean PUECH et Daniel TARDY.

Le président,
Pierre CARDO